

# Déchets refusés



## 1. Déchets provenant d'une exploitation agricole

Rumex (lampés), chardons, fauches de refus, fonds de grange, restes de fourrages, etc.

A sécher et/ou évacuer par vos soins auprès de :

SAIDEF SA, Posieux / 026 409 73 33

Déchets importants de plastique (balles rondes, sacs engrais, etc.)

Huber Etter & Fils SA, Vuadens / 026 919 87 80

SAIDEF SA, Posieux / 026 409 73 33

---

## 2. Déchets provenant de la construction, de la rénovation ou de la transformation de bâtiments

A évacuer par vos soins auprès de :

Huber Etter & Fils SA, Vuadens / 026 919 87 80

---

## 3. Déchets carnés ou animaux morts

Les cadavres d'animaux peuvent être amenés au centre collecteur SANIMA à La Joux, ouvert du lundi au samedi (hors jours fériés)

Petits animaux : 13h30 à 15h30

Gros bétail : 13h30 à 15h00

Tél. : 026 655 04 45

---

## 4. Epave de véhicules ou de machines agricoles

A évacuer par vos soins auprès de :

Thommen SA, Givisiez / 026 460 75 80

Bader Fers Recycling SA, Lucens / 021 906 63 15

# Branches et déchets de taille

Tout déchet provenant de la taille d'arbres, haies ou autre déchet vert doit être acheminé à la déchetterie **s'il ne dépasse pas 3 m de long et a un diamètre inférieur à 8 cm**. Si ces conditions ne sont pas respectées, les déchets doivent être acheminés auprès de centre de collecte prévus à cet effet. Dans tous les cas, **il est interdit de déverser les déchets dans les forêts**.